

"LA FEMME DANS L'EGLISE ET LE DROIT CANON"

COLLOQUE ORGANISE PAR L' U.M.O.F.C.

Paris - 16-17 Avril 1969

LA FEMME DANS L'HISTOIRE DE LA THEOLOGIE

Par le Chanoine Jean-Marie AUBERT
de l'Université de Strasbourg

INTRODUCTION

Importance du problème, en fonction des mutations de notre époque.

La promotion de la femme, qui se développe dans tous les secteurs de la vie sociale actuelle, se pose aussi inévitablement au sein de l'Eglise. Cette promotion, qualifiée par Jean XXIII de "signe des temps", comment peut-elle se concevoir dans l'Eglise?

Répondre à cette question suppose la connaissance de l'histoire de ce problème; c'est le but de cet exposé: montrer à la fois ce qui est permanent et ce qui est relatif dans cette histoire de l'idée que s'est faite la conscience chrétienne (systématisée par la théologie) de la femme.

PREMIERE PARTIE : La femme dans l'Ecriture et l'Eglise antique

Complexité du problème, car s'y mêlent des éléments d'appréciation tirés de la Révélation divine et des éléments humains empruntés à la civilisation et la culture judaïque et païenne.

D'où la difficulté et le risque d'absolutiser certaines appréciations unilatérales sur la femme, qu'elles soient optimistes ou pessimistes, et d'y voir quelque chose de lié à l'essence du christianisme.

Caractéristique générale: ambivalence du jugement sur la femme:

- Cas de Saint Paul.
- Les premières générations chrétiennes, le rôle important joué par les femmes dans la diffusion du christianisme, avec différences importantes entre l'Orient et l'Occident.
- Le Cas des diaconesses.
- Existence de courants différents et contradictoires chez les Pères de l'Eglise au sujet du problème féminin; rappel des idées de Tertulien, Saint Augustin, Saint Ambroise etc...

DEUXIEME PARTIE : La femme depuis la chrétienté médiévale

Grande opposition entre les moeurs et les idées théologiques :

- D'un côté, valorisation de fait de la femme en quelques situations d'exception (par exemple, les grandes abbesses médiévales)
- D'un autre côté, dépréciation très nette de la femme dans la systématisation théologique et le droit canon.

Examen du problème chez Saint Thomas d'Aquin :

- Sa dépendance envers certains jugements du passé
- Influence prépondérante de la doctrine biologique d'Aristote
- Résultat : vulgarisation officielle d'une conception péjorative et aliénante de la femme; le problème du "mas occasionatus"; analyse des composantes et des conséquences de cette conception.

De la sorte, la femme est strictement définie par une fonction, et non pas dans son être propre; c'est la fonction maternelle, l'obligeant à rester entièrement à l'écart de toute activité publique, civile ou ecclésiastique.

D'où traditionnellement, les deux seules voies qui sont possibles pour l'épanouissement de la femme: mère de famille cantonnée aux tâches domestiques, ou bien vierge consacrée.

Cette mise à l'écart de la femme (par sa "domestication" ou sa rélé-gation au cloître) est d'ailleurs compatible avec toute une littérature d'exaltation de la femme. La construction du monde, les tâches sociales, restent le monopole de l'homme, qui exalte la femme pour mieux l'éliminer du monde.

Jusqu'à une époque récente, cette conception aliénante de la femme restera commune dans la civilisation chrétienne traditionnelle.

Examen du même problème en Droit Canonique :

Rappel des exclusives et empêchements canoniques divers dont la femme est l'objet dans le droit canonique, soit comme simple laïc, soit comme religieuse.

TROISIEME PARTIE : Le problème dans le contexte actuel de Vatican II

Rappel des données du grand changement historique signifié par l'entrée dans une nouvelle civilisation, industrielle et désacralisée.

L'Eglise face à l'émancipation de la femme; les deux aspects du problème :

- Promotion de la femme en dehors de la société cléricale
- Promotion de la femme dans l'Eglise elle-même.

Pour cela, rappel de quelques données, soit d'ordre dogmatique, soit d'ordre culturel et social, afin de tenter d'élaborer une véritable théologie de la femme, et par là une réforme possible du droit canonique sur ce problème.

CONCLUSION : Perspective d'avenir sur la place que la femme sera appelée à tenir dans le monde moderne et que le christianisme se doit de promouvoir.

"Évangélisation et paroisse"

QUELQUES INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES EN RAPPORT AVEC LE COLLOQUE

"LA FEMME DANS L'EGLISE ET LE DROIT CANON"

- PELLE-DOUEL (Yvonne): "Etre Femme" - Ed. du Seuil - Paris. Prix : 18 Francs

L'auteur analyse en profondeur la condition féminine et montre que la femme en prenant la responsabilité de son destin, trouve les issues à l'impasse entre la féminité traditionnelle de passivité et la révolte où la femme se déséquilibre. Optique constructive.

- CONCILIUM - Revue internationale de théologie - Editeurs : France, MAME, Paris, Tours; Italie, MAME, Rome ; Belgique : Editions du CEP - 40 Avenue de la Renaissance, Bruxelles ; Suisse : FOMA, Avenue Jean-Jacques Mercier 7 - CH - Lausanne.

NUMERO 28

Numéro particulièrement recommandé, comprend sept articles sur le Droit Canon par des Auteurs qualifiés.

NUMERO 34

PETERS Jan - Docteur en théologie : "La Femme et le ministère dans l'Eglise"
Article de fond.

- NOUVELLE REVUE THEOLOGIQUE - Editeur : CASTERMAN : TOURNAI, 28 rue des Soeurs Noires
PARIS, 66 rue Bonaparte (6ème)

TOME 89, numéro du 5 Mai 1967

LAURENTIN René : Marie et l'anthropologie de la femme
Article de fond, haut intérêt.

✠ ✠ ✠ ✠ ✠ ✠

Original : ANGLAIS

COLLOQUE : "LA FEMME DANS L'EGLISE ET LE DROIT CANON"

16 - 17 Avril 1969

POURQUOI DES ORGANISATIONS DE FEMMES ?

Dan W. DODSON
Professor of Education
NEW YORK University

Au cours des dernières années une tendance à des activités mixtes s'est manifestée dans la plupart des institutions et des Organisations. Le plus grand effort a été dans le sens de la "mixité". Beaucoup soulignent que les femmes ont gagné leurs droits, qu'elles possèdent la plus grande partie des économies et de l'investissement du pays, et donc, qu'il n'y a aucune raison pour que les femmes s'organisent à part. Quelques féministes professionnelles désespèrent ainsi que les femmes puissent jamais arriver à développer pleinement toutes leurs possibilités dans notre société, au point que tout vestige d'une différence institutionnelle ne soit totalement effacé de notre culture. Récemment, j'ai participé au Comité du Gouvernement chargé de récrire le Code Civil de l'Etat. Quelques femmes sont venues nous dire qu'il fallait rendre illégale toute institution de la société qui maintiendrait des programmes séparés pour les hommes et pour les femmes. Quelquefois même on s'est demandé si elles ne désiraient pas voir abolir les toilettes différentes.

Tout en comprenant ces points de vue, et en tenant compte qu'il y a beaucoup de cas particuliers, mon opinion personnelle est qu'il y a encore, et qu'il continuera à y avoir une place pour des Organisations exclusivement féminines, qui rendent des services dans un domaine important de notre vie institutionnelle. Il est évident que ces Organisations non-mixtes ne devraient pas exister uniquement dans le but de perpétuer la ségrégation des sexes. Autrement dit, on peut défendre les Organisations féminines dans la mesure où elles ont un but spécifique. Dans une culture de masse, un programme qui existerait uniquement pour rivaliser avec les hommes serait difficilement défendable.

1. Besoin de clarifier le rôle des sexes

On a grand besoin d'études qui clarifient le rôle des sexes. En dépit du fait qu'il y a près d'un demi-siècle que les femmes ont acquis le droit de vote, leur rôle est peut-être plus mal compris aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été. Les femmes passent par trois étapes significatives dans leur vie adulte. En général, elles se préparent à une carrière et l'exercent jusqu'à leur mariage. Ensuite, elles quittent leur carrière pour s'occuper de leur famille. Après avoir élevé leurs enfants, elles peuvent rentrer sur le marché du travail, d'habitude elles prennent une situation qui n'a rien à faire avec leur formation première.

.../

De plus, beaucoup admettent qu'il y a entre l'homme et la femme des différences affectives qui naissent de leur rôle dans la société. Quelques-uns affirment que les causes en sont biologiques, d'autres que c'est une question d'éducation. Personne, cependant, n'oserait nier que ces différences existent. Soit, mais ces différences physiques entre les hommes et les femmes sont permanentes, Dieu merci ! Parce que ces différences existent, les rôles de l'homme et de la femme sont en partie différents. D'où les problèmes dans les domaines de la vie civique aussi bien que de la vie de famille et d'autres. C'est le problème de l'égalité. Qu'est-ce que l'égalité ? Quand on ne peut pas traiter tout le monde de la même façon. Dans les relations raciales, par exemple, la mesure de l'égalité est la mesure dans laquelle tous sont traités de la même manière, quelle que soit leur race. Dans les différences sexuelles, le problème n'est pas le même, car les différences biologiques rendent cela impossible.

C'est pour cette raison, donc, que j'affirme qu'il est nécessaire de toujours réévaluer les rôles, à la fois dans une situation séparée ou ensemble, de façon qu'il y ait un "feedback" perpétuel de l'expérience en ce qui concerne "l'égalité". Au cours de ces expériences, il est inévitable que les femmes exerceront une pression sur la société tout entière afin que des changements soient faits qui leur permettront de se réaliser plus pleinement. Pour exercer cette pression, l'impulsion devra obligatoirement venir des Organisations Féminines. La révolution dans les relations raciales a démontré que les changements ne viennent pas tout seuls. Ils se réalisent seulement quand il y a une puissance capable d'exercer une pression sur les structures sociales existantes. La seule façon de mettre fin aux inégalités au fur et à mesure qu'elles se manifestent, est l'action sociale. Pour cela, il faut beaucoup d'organisation. D'ailleurs, la révolution dans les relations sociales a pleinement démontré que pour donner naissance à une telle puissance il faut une certaine ségrégation. Au début, l'objectif était l'intégration dans la société américaine. Aujourd'hui, cet objectif existe encore, mais les femmes se rendent compte que pour l'atteindre, il faut une certaine ségrégation pour susciter assez de puissance et de ressources pour que l'on puisse exiger un changement.

Un regard sur l'historique de ce problème est nécessaire. Le mouvement féministe se préoccupait de l'égalité de l'emploi, des conditions de travail et de l'inégalité devant la loi. Un effort important a été fait pour "étayer" ces droits par des amendements constitutionnels et des lois civiles. Pour atteindre ces buts, les responsables ont créé des institutions séparées, telles que Y.W.C.A.⁽¹⁾ Les Guides, Camp Fire Girls, et la Ligue des Femmes Electrices. Elles ont aussi créé des Organisations séparées à l'intérieur des églises et d'autres institutions.

Elles ont eu l'impression que si elles voulaient faire disparaître les stéréotypes qui les concernaient, il serait nécessaire de s'engager dans des programmes et des activités auxquelles elles pourraient contribuer, en tant que femmes. Il fallait démontrer leur capacité d'agir par elles-mêmes. Il fallait démontrer qu'elles avaient développé en elles des qualités de commandement, de direction et d'organisation pour faire fonctionner des institutions et des Organisations sans l'assistance des hommes.

(1) Alliance Mondiale des Unions Chrétiennes Féminines.

Il y a une autre raison pour qu'elles gardent des institutions bien à elles : prouver leur capacité dans des rôles nouveaux qui habituellement ne leur étaient pas ouverts dans des programmes communs, dans une ambiance favorable. Les femmes avaient été ignorées lorsqu'il s'agissait de situations de responsabilité. Quand on s'occupait d'elles, on leur réservait des rôles spéciaux. D'habitude elles étaient désignées comme secrétaires d'une Organisation, tandis qu'un homme était nommé président ou directeur. Très souvent, on ne tenait pas compte des femmes lorsqu'il s'agissait de nommer des Membres de Bureaux, mais on les utilisait comme auxiliaires dans des programmes dirigés par des hommes. Cet état de choses existe toujours dans certaines institutions. Les femmes qui avaient mené des croisades en faveur de leur sexe, virent ces Organisations de femmes comme des lieux où elles pouvaient exercer des qualités de chefs.

Au fur et à mesure que les sexes se rencontreront au cours des générations, il y aura certainement des changements dans leurs rapports, des changements occasionnés par les changements de notre société dans le domaine social, économique et politique. A cet égard, on aura besoin d'organisations féminines axées sur les problèmes que ces changements représentent pour les femmes. Il leur faudra une possibilité d'expérimenter les nouveaux rôles qui se présentent, que ce soit dans des situations mixtes ou non-mixtes.

On peut suggérer un autre aspect de ce rôle qui a besoin d'être éclairé. C'est la menace à leur identité que les deux sexes subissent en raison de la tendance actuelle à la "mixité". Un certain auteur l'a appelé "l'ère beige". C'est Charles Winnick, qui écrit :

Peut-être que le trait le plus significatif et le plus visible du sexualisme contemporain américain est le déclin effrayant du dimorphisme sexuel. Le rôle des sexes a été neutralisé de façon substantielle, et les différences de milieux estompées.

Winnick est d'accord avec un autre écrivain bien connu qui affirme que la tendance actuelle dans les relations sexuelles est une "dépoliarisation des rôles sexuels". On ne peut s'empêcher de se demander, en regardant les "hippies" de Greenwich Village, à New York, ce qui a déclenché ce rapprochement des rôles des deux sexes. La plus grande différence entre les filles et les garçons, du moins de l'extérieur, est que les garçons laissent pousser leur barbe. Les filles portent des pantalons et des bottes, les garçons des bagues et des bijoux.

Certains disent qu'il y a une crise de la masculinité chez l'homme. Ceci, est en partie, le résultat des types de groupements dans la plupart des activités où garçons et filles sont mêlés dès qu'ils commencent leurs premières expériences de vie sociale. Dans beaucoup de sociétés plus primitives les garçons vivent pendant un temps chez des hommes célibataires pour apprendre comment être un homme. Dans notre culture, il n'y a rien de semblable. En conséquence, il y a pour les garçons et pour les filles une certaine tendance à confondre les rôles. Aujourd'hui, pour beaucoup de garçons, il est nécessaire de faire partie d'un gang qu'ils veulent échapper aux activités qui les mêlent aux femmes.

.../

Ce phénomène fait naître l'idée qu'il y a besoin d'une certaine ségrégation, pour le bien des deux sexes, que le besoin d'une clarification du rôle des femmes ne peut être séparé d'une clarification du rôle des hommes.

2. Préserver les qualités qui sont spécifiquement féminines

Un deuxième argument pour que des Organisations féminines continuent à exister est leur possibilité de préserver les qualités qui sont spécifiquement féminines. Un des rôles spécifiques de la femme est d'élever ("nurture"). La femme doit enseigner ses enfants. D'une enfance impuissante, et, avec une patience et une habileté infinies, par des expériences successives, elle doit les amener jusqu'à la maturité. J'ai remarqué cela en étudiant l'organisation de la Y.W.C.A., en contraste avec l'organisation masculine. Les femmes pensaient qu'il était nécessaire d'attirer d'autres femmes et de les faire participer à un niveau élémentaire, puis de prendre le risque de les faire croître pour les amener à se réaliser. Il n'était pas rare pour une femme de venir se présenter comme "tout simplement une maîtresse de maison".

Le rôle de l'organisation féminine était de la faire participer à ce niveau-là mais de la mener, par des expériences de maturation successives jusqu'à une participation totale. La totalité du programme était faite dans cette optique. Les hommes payaient leur cotisation en une fois, ce qui leur permettait de profiter pleinement des facilités et des programmes. Les responsables des programmes féminins ont compris que la maîtresse de maison moyenne ne se sentait pas libre d'employer l'argent du ménage de cette façon. En conséquence, elle demandait une cotisation modeste, puis on leur faisait payer séparément pour les activités. Souvent, à la fin de l'année, elles avaient autant d'argent que les hommes, mais la façon d'aborder ce problème correspondait à la mentalité féminine.

Une autre illustration suffira. Il m'est arrivé une fois de pouvoir étudier la façon de travailler des hommes et des femmes dans un même bâtiment. Les hommes eurent recours aux services d'un décorateur afin qu'il vienne faire leur travail. Ils se sont peu souciés de choisir les couleurs ou les matériaux. Les femmes, par contre, ont tenu des réunions interminables, discutant et comparant. A la fin, toutes avaient profité de cette expérience.

Une deuxième caractéristique de la "mentalité féminine" est la prise de décisions en commun. Les hommes établissent une politique et puis laissent les décisions opérationnelles aux directeurs de programmes. Il existe des agences sociales qui sont organisées par ce qu'on appelle des "Bureaux de Wall Street". Ils commencent à l'heure et se terminent à l'heure prévues. La plupart des projets sont adopter parce que les décisions ont été prises avant la réunion. Trop de questions ne sont pas bien accueillies.

Au contraire, il existe des groupements de femmes, et j'ai pu l'observer, qui doivent prolonger la réunion parce qu'elles n'ont pas pu terminer leur travail. Elles avancent en prenant des décisions communes.

.../

Il faut remarquer que cette façon de procéder est presque identique aux nouvelles procédures employées pour prendre des décisions dans de grands organismes (voir John Galbraith, "Le Nouvel Etat Industriel"). Un entrepreneur puissant comme Sewell Avery ou Henry Ford briserait actuellement de telles organisations parce qu'elles ne peuvent pas être menées comme elles l'étaient autrefois. Ceci est en quelque mesure la contribution de la mentalité féminine à l'ensemble de la société. Elles travaillaient de cette façon dans leurs organisations, il y a des dizaines d'années.

Un autre élément des modalités du travail féminin est l'échelle des valeurs. Dans le passé, les groupes féminins étaient ceux qui n'avaient pas de pouvoir. En conséquence, elles étaient les mieux placées pour représenter la conscience morale de la société. Ce n'est pas par hasard qu'elles ont été les "meneurs" dans les causes humanitaires. Dans les relations raciales, dans les affaires internationales, et dans les relations humaines en général, les organisations de femmes ont su s'identifier avec les espoirs et les aspirations des petites gens de ce monde mieux que n'ont pu le faire les dignitaires des grandes puissances.

Sur le plan international, cette capacité de représenter les femmes du monde entier est une valeur qui serait sûrement compromise si les organisations féminines étaient engouffrées par la "mixité". Les femmes américaines sont un phare d'espoir pour les femmes des nations en voie de développement. Il suffit d'accueillir quelques-unes de ces femmes chez soi, comme nous l'avons fait récemment, pour comprendre le chemin que cet aspect de la révolution sociale a encore à parcourir avant que la plupart des femmes n'arrivent à se réaliser pleinement. Si les femmes américaines veulent accomplir leur mission, il faudrait que des organisations féminines s'occupent sans cesse de cette question. On ne peut pas visiter la ferme du Grail et le centre de formation pour les femmes aux environs de Cincinnati, comme je l'ai fait, voir ces femmes qui viennent du monde entier donner leur témoignage en tant que chrétienne d'abord, mais aussi en apprenant en tant que femmes, comment apporter leur contribution aux aspirations naissantes de leurs peuples, sans réaliser combien cet aspect de l'effort féminin peut être puissant sur le plan international.

3. Quelques problèmes non-résolus

Considérons quelques-uns des problèmes qui n'ont pas encore été résolus et dont les femmes doivent s'occuper si nous voulons que notre société réalise son idéal. Le premier problème concerne la révolution sexuelle. Depuis la diffusion de "la pilule" et des autres contraceptifs, on regarde les rapports entre les sexes d'une façon tout à fait différente que ce qu'ils étaient pour d'autres générations. Jusqu'à aujourd'hui, la discipline des rapports sexuels avant le mariage était basé sur la peur, peur de la maladie ou de la grossesse. Aujourd'hui, ces peurs n'exercent plus un effet préventif sur les expériences sexuelles prématrimoniales. A l'avenir, les seules disciplines effectives seront celles basées sur la maîtrise de soi et seront fondées sur le respect de la personne. Ceci est un domaine qui concerne à la fois l'homme et la femme, mais c'est la responsabilité particulière de la femme.

.../

Parmi ceux qui étudient la société actuelle, il y en a qui pensent que la promiscuité est le résultat d'une jeunesse en quête d'affection, d'intimité et de sécurité, plutôt que d'une attitude déviée et impudique. Dans cette quête d'une nouvelle identité, quelques femmes "battent autour d'elles avec un fléau" (flail around). Où et comment les femmes contribuent-elles à la solution de ce problème ? Peut-il être résolu par le travail en petits groupes mixtes ? C'est douteux.

Un deuxième problème non-résolu concerne le complexe d'infériorité qui subsiste encore chez la femme. La culture toute entière tend à déprécier les initiatives de la femme comparées à celles des hommes. Les femmes ne doivent pas être "trop intelligentes" lorsqu'elles sont en compétition avec le sexe opposé. Beaucoup de femmes éduquées dans des écoles mixtes m'ont dit qu'elles s'attendaient à ce que leurs maris soient plus intelligents qu'elles. Quand les filles se trouvent en face de ce moment de vérité, elles comprennent ce qu'implique la déclaration de Marya Mannes :

- (La nature n'a pas refusé à la femme la capacité de penser d'une
- (façon créative et abstraite. C'est plutôt que cette
- (capacité n'est pas appréciée chez les femmes parce
- (qu'elle n'est pas appréciée par les hommes.

Cette nécessité de se "déprécier" soi-même mène à la haine de soi; ce n'est pas loin de ce que les groupes minoritaires et raciaux manifestent quand ils sont engagés dans des situations semblables. Ceci est démontré dans une étude faite récemment par Philip Golderberg de l'Université de Connecticut, et publiée dans la revue "Transaction". Il a choisi un groupe d'étudiantes et les a divisées au hasard, afin que leur sélection ne puisse en aucune façon avoir une influence sur les résultats de son expérience. Il leur a donné un rapport sur une recherche rédigée d'une façon simple. La seule différence dans les données était que pour l'un des groupes le rapport indiquait que la recherche avait été faite par John T. McKay. Sur le rapport de l'autre groupe il était indiqué qu'il avait été fait par Joan T. McKay. Il s'agissait donc d'une différence d'une seule lettre - un A - au lieu du H, ce qui indiquait que pour un groupe c'était une femme qui avait fait la recherche, pour l'autre, un homme. On leur a demandé d'évaluer l'article. Comme vous l'avez peut-être deviné, les filles ont jugé que l'article écrit par l'homme était nettement supérieur à celui écrit par la femme.

Autrement dit, même ces étudiantes croient encore à ce mythe que l'homme est supérieur, même au prix d'une "dépréciation" d'elles-mêmes. Evidemment, on ne peut pas se réaliser pleinement tant que cette idée pré-établie d'infériorité existe. Il y a là un travail pour une organisation féminine. Si la femme doit se réaliser, sa première tâche sera de démontrer la fausseté des idées reçues dans ce domaine.

Cette déclaration n'est pas un plaidoyer pour la ségrégation dans tous les aspects de la vie, ni même dans ses principaux aspects. C'est un plaidoyer pour un petit domaine de vie réservée aux femmes, où elles peuvent apporter leur contribution en tant que femmes, et pour préserver les ressources que constituent les organisations qui exerceront une pression pour que soient apportés des changements dont la société toute entière a besoin.

.../

Un des plus grands psychologues, Kurt Lewin, a insisté auprès des groupes minoritaires pour qu'ils fournissent ce qu'il appelait "la sécurité d'un terrain stable" (ground on which to stand), pour leurs enfants. Il a dit que, avant de pouvoir aller vers les autres d'une façon créative, il fallait qu'ils se sentent sûrs de leur propre identité. Dans un certain sens, c'est là le noeud du problème sexuel. Evidemment, on peut aller trop loin. Des filles élevées dans des milieux où elles ne rencontrent jamais les membres de l'autre sexe jusqu'à l'âge adulte seraient mal préparées pour le monde dans lequel nous vivons. D'autre part, les membres des deux sexes qui n'ont jamais eu l'occasion d'être séparés pour prendre conscience de leur rôle d'homme ou de femme, ont manqué d'un aspect important de leur préparation à une participation effective dans les affaires de notre temps.

Il faudrait ajouter un mot concernant le rôle des femmes dans les institutions religieuses. Il faudrait remarquer tout de suite que notre héritage judéo-chrétien est enraciné dans une société patriarcale; Dieu est le Père, et non la Mère. L'homme était, et il l'est encore, le prêtre, et le spécialiste religieux. L'homme juif le plus âgé était le patriarche, le chef spirituel de la maison. Dans la civilisation romaine, avant le Christianisme, il en était de même. Le patriarche romain était le chef de la maison, du point de vue spirituel.

Il n'est donc pas rare que nos écrits sacrés soient pleins de références et d'exhortations aux femmes, comme si elles étaient des citoyennes de deuxième classe. L'apôtre Paul a été peut-être le pire. A certains égards, il était misogyne. Il serait peut-être intéressant qu'un psychiatre freudien moderne analyse son attitude envers la femme. "S'ils ne peuvent pas se contenir, qu'ils se marient; mieux vaut se marier que de brûler". (Cor. VII, 9) "Que les femmes soient soumises à leurs maris... en effet, le mari est le chef de sa femme... comme le Christ est chef de l'Eglise... or, l'Eglise se soumet au Christ; les femmes doivent donc, et de la même manière, se soumettre en tout à leurs maris" (Eph. V, 22 ...) "Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole; qu'elles se tiennent dans la soumission, ainsi que la Loi même le dit. Si elles veulent s'instruire sur quelque point, qu'elles interrogent leur mari à la maison; car il est inconvenant pour une femme de parler dans une assemblée". (I Cor. XV, 34)

Si cette conception institutionnelle doit changer un jour au point que les femmes puissent se réaliser pleinement, elles auront besoin d'organisations pour les pousser à une action sociale. Il faudrait qu'elles travaillent dans les institutions pour faire avancer le travail qui reste à faire. En même temps, cependant, il faudrait qu'elles exercent une pression constante pour que le vrai rôle de la femme soit reconnu.

Dans le passé, la mixité a eu pour conséquence d'induire les femmes en erreur; elles ont pensé qu'elles pourraient se réaliser pleinement en se retirant dans une maison de banlieue pour se dévouer complètement à leur famille. La mystique féminine s'est démontrée comme une illusion qui les a menées à un grand vide.

.../

L'autre extrême de la révolte féminine aboutirait à une même déception. Les deux sexes aujourd'hui ont besoin de vivre ensemble pour témoigner en commun des choses qu'ils ont en commun. Ils ont besoin aussi, comme l'a dit Kahlil Gibran :

{ De se réunir, mais pas trop près l'un de l'autre,
{ Car les piliers du temple sont séparés
{ Et le chêne et le cyprès ne poussent pas à l'ombre l'un
{ de l'autre.

Une Organisation féminine est toujours nécessaire pour préserver un petit espace de vie, afin qu'il y ait "des espaces dans la vie ensemble" des femmes et des hommes.

Fundação Cuidar o Futuro

COLLOQUE : "LA FEMME DANS L'EGLISE ET LE DROIT CANON"

16 - 17 Avril 1969

Rapport présenté par le Dr. Hildegard Bûrgin Kreis, Bâle (Suisse), concernant la révision du Codex Juris Canonici (CIC) relativement à la situation de la femme et sa collaboration dans l'Eglise.

I

A notre avis la situation juridique de la femme dans le C.I.C. (Codex Juris Canonici) devrait être améliorée dans les matières suivantes. La situation et l'action de la femme dans l'Eglise sont déterminées par le code. Nous citons de ce fait quelques canons à titre d'exemple. La discrimination de la femme par rapport à l'homme freine et diminue naturellement la femme dans l'exercice de l'apostolat.

A propos de la dénomination "action catholique", nous voudrions ajouter que ce terme suscite peu de sympathie chez les non-catholiques; c'est pourquoi il semblerait opportun de laisser tomber ce mot pour le remplacer par un équivalent qui relèverait davantage la part des laïcs, p. ex. mouvement des laïcs ou apostolat des laïcs.

1. Can. 98, par.4. Ne serait-il pas souhaitable dans le sens même de l'apostolat et du Décret sur la liberté de conscience que les époux puissent d'un commun accord, s'ils sont de rites différents, adopter pour leur vie familiale et conjugale l'un ou l'autre rite que ce soit celui de l'époux ou celui de l'épouse? (Cette traduction ne correspond pas au texte allemand parce qu'elle tient compte des progrès faits entre temps et surtout de la situation nouvelle en ce qui regarde l'Eglise orthodoxe grecque.)
2. Concernant les canons 506 par.4 et 1264 par.2, nous remarquons d'une manière générale que le CIC dans les prescriptions sur les couvents de femmes devrait absolument tenir compte des changements intervenus dans la situation de la femme.
3. Les droits de la femme dans la liturgie devraient être mis sur le même pied que ceux de l'homme: can.709, fraternité; 813 par.2, service à l'autel; 1262 par.1 et 2, séparation des places pour les femmes et les hommes dans l'église et la tête couverte de la femme; 1327 par.2, délégation du pouvoir de prêcher à la femme. L'apostolat de la femme chrétienne et croyante dans la famille, dans les diverses communautés sociales et civiques comporte une importance sans cesse grandissante. La liturgie tient trop peu compte de cette réalité. Certaines prescriptions du CIC contredisent aux tâches actuelles de la femme et de sa dignité de personne. La Liturgie renouvelée est un des moyens les plus efficaces pour approfondir la vie de foi et pour vivifier l'activité qui en jaillit. L'éloignement de la femme d'une collaboration active à la liturgie la rabaisse à un rôle d'assistante passive et fait tort à son apostolat.

.../

L'apostolat des laïcs exige une conscience personnalisée, une participation des femmes à la liturgie. La femme ressent aussi le besoin de se sentir représentée par des personnes de son propre sexe. Il est impensable aujourd'hui que la femme ne puisse elle aussi représenter le Christ.

La séparation des hommes et des femmes à l'Eglise est une coutume dépassée (can. 1262, par. 1 et 2). Les familles devraient avoir la possibilité de prendre part ensemble à la liturgie. Nous pensons que le temps est venu où les femmes ne doivent pas être exclues des confraternités - pour autant qu'elles existent encore, ni non plus du service de l'autel. Les femmes devraient pouvoir être admises, dans une liturgie renouvelée, à la charge de proclamer les lectures liturgiques devant l'assemblée.

Les femmes remplissant les conditions devraient être admises à prêcher. Nous pouvons nous représenter que ce dernier postulat rendrait de grands services dans des pays de missions et même dans les services religieux destinés aux femmes. Nous pensons à des religieuses, à des auxiliaires des missions et des auxiliaires des laïcs, et à d'autres femmes aptes, compétentes, selon les prescriptions de l'Eglise. Can. 968, 118. L'accès de la femme au sacerdoce et au moins au diaconat mérite un nouvel examen de la question. Nous rappelons les conclusions de l'ouvrage de Haye van der Meer : *Subiectum ordinationis est solus mas.* (thèse Innsbruck 1962), sans oublier une résolution du congrès des laïcs de 1968.

4. Un apostolat efficace des laïcs exige une formation correspondante; les instances de l'Eglise devraient en prévoir des possibilités, accessibles aux femmes de la même manière qu'aux hommes et sous les mêmes conditions.

Conformément à leur disposition les laïcs devraient pouvoir gravir tous les degrés d'une formation religieuse approfondie y compris les études supérieures de théologie. Chaque laïc doit, selon ses talents, pouvoir être formé et employé au service de l'Eglise sans différence de sexe.

Il n'est plus admissible aujourd'hui que le laïc reçoive une formation approfondie pour sa profession temporelle (civique) alors que pour les questions religieuses et morales qui sont la base de son existence spirituelle il reste dans l'état d'un mineur ou d'un enfant. Cela vaut aussi bien pour les femmes que pour les hommes. C'est pourquoi nous faisons les propositions suivantes pour la formation des laïcs:

- a) des cours de catéchèse pour hommes et femmes,
- b) des cours théologiques pour laïcs, hommes et femmes,
- c) des cours supérieurs de religion pour hommes et femmes,
- d) une possibilité d'inscription (immatriculation) à des facultés théologiques et philosophiques pour hommes et femmes (cf. Can. 1380),
- e) une possibilité d'enseigner dans les catégories a - d pour les femmes aussi.
- f) une mission canonique conférée à des femmes et à des hommes viendrait couronner leur formation.

Nous tenons beaucoup à ce que la participation à la mission d'enseignement de l'Eglise, catéchèse et prédication, puisse être déléguée d'une manière plus large aux laïcs formés, y compris les femmes qui répondent aux conditions.

5. Il nous semble indispensable que dans les actes officiels de l'Eglise, p. ex. encycliques, lettres pastorales, prédication, il soit fait expressément mention de leurs destinataires féminins. Bien souvent dans la pratique des paroisses on comprend comme laïcs en premier lieu si non uniquement les hommes. En s'adressant expli-

citement à la femme, elle se sentira aussi concernée. (Cette suggestion pourrait amorcer quelques anénagements dans la liturgie.)

6. Can. 1521. L'apostolat de la femme trouvera aussi à s'épanouir dans sa collaboration et l'administration des biens dans les affaires temporelles de la paroisse. La collaboration de la femme sera précieuse dans ces domaines par suite de ses dispositions tournées vers l'action pratique. La femme a le droit de faire entendre sa voix et d'assumer des responsabilités dans les assemblées et les comités sur le plan paroissial et même sur un plan plus large comme elle le fait dans la plupart des communautés sur le plan civique et le plan de l'Etat en exerçant le droit de vote actif et passif. Nous demandons que le can. 1521 soit révisé dans ce sens.
7. Le CIC n'exclut pas la femme de la charge de témoin au mariage. Cependant il est des régions où la coutume n'admet pas que les femmes soient témoins de mariage. Il nous semble être nécessaire d'instruire les instances ecclésiastiques et diocésaines compétentes de cette question que les femmes soient admises comme témoins de mariage comme les hommes (cf. Eichmann-Mörsdorf, Kirchenrecht t.II, 1953, p.235: c'est la règle que deux hommes catholiques soient admis comme témoins de mariage.)
8. La constitution sur l'Eglise, et le Décret sur l'Apostolat des Laïcs, demandent une mise au point approfondie des tâches et des droits des laïcs. Il nous semble être indispensable que la révision du CIC en tienne compte en fixant les tâches, la collaboration, la formation et les droits des laïcs. Le seul can. 682 concernant la position des laïcs dans l'Eglise ne peut vraiment plus suffire.
Sans doute l'Eglise ne peut plus se passer ou être privée de la collaboration de la femme. C'est pourquoi il nous semble être justifié et répondre à la dignité personnelle de la femme de lui accorder les mêmes droits qu'aux hommes laïcs. La solution du problème sera l'élargissement des prescriptions du CIC sur la situation juridique et la collaboration des laïcs, hommes et femmes, avec les instances de l'Eglise, surtout au plan paroissial et diocésain, mais aussi à l'égard des commissions créées par la Curie Romaine (curia).

II

1. En ce qui concerne la position du laïc dans l'Eglise et dans le service de l'Eglise nous nous permettons de faire les propositions suivantes.
 - a) Nous estimons que le dialogue entre clercs et laïcs, hommes et femmes, est indispensable dans la société contemporaine. C'est pourquoi il convient de codifier les directives issues du Concile Vatican II en ce qui concerne les divers conseils prévus sur le plan diocésain et paroissial, en prévoyant l'égalité des droits de la femme à faire partie de ces conseils. Elles pourront apporter une contribution importante aux problèmes du travail professionnel, de la migration industrielle internationale ou nationale, de l'éducation de la jeunesse et de la formation des parents et des adultes, de la préparation au mariage et de l'assistance morale aux foyers désunis ou en danger. Elles pourront de même promouvoir les problèmes du foyer et de la vie conjugale, l'approfondissement de

la vie spirituelle et morale des jeunes et des adultes, les besoins spéciaux de la jeunesse aussi bien que de la femme célibataire, veuve ou divorcée, de la femme employée au travail. Dans tous ces domaines et d'autres encore qui relèvent de la vie sociale, la femme est à même d'apporter sur le plan de l'Eglise comme elle fait sur le plan profane, une contribution irremplaçable.

- b) Le contact actuel entre clercs et laïcs est encore insuffisant. Il y a trop peu de possibilité de discuter, dans le cadre de la paroisse, les grands problèmes vitaux. Les laïcs le ressentent avec regret, alors que dans les institutions neutres il est possible de recevoir des conseils et une formation pour de nombreux domaines de la vie. Nous soulignons l'importance du dialogue entre clercs et laïcs.
 - c) Nous demandons que soit examinée et fixée l'extension, à des laïcs formés et préparés, hommes et femmes, des charges et services qui ne sont pas nécessairement du ressort du sacrement de l'ordre ou de l'ordination. Nous pensons à la catéchèse, à l'aide pastorale et sociale et de toute forme analogue du "diaconat". Bien que ces services soient déjà largement en usage, il faudra les prévoir dans le futur code. Les charges seront professionnelles, mais hors de l'ordination.
 - d) A ces charges nommées ci-dessus il faudrait ajouter la collaboration des laïcs, hommes et femmes, à certaines formes de célébration liturgiques comme l'offertoire, la proclamation de l'écriture, le sermon.
2. Nous estimons une nécessité que les laïcs dans leur activité et leur collaboration puissent jouir d'une équitable autonomie. Ils portent une responsabilité, ce qui suppose une capacité de juger librement.
 3. Il sera nécessaire de rendre attentifs les futurs prêtres à cette nouvelle situation des laïcs, à leurs responsabilités, leur collaboration et à leur majorité. Les rapports entre clercs et laïcs qui naissent de la collaboration avec les laïcs doivent être empreints de mutuelle confiance et ne pas reposer sur une simple subordination des laïcs. Cela vaut particulièrement pour les femmes. Il faut se disposer de part et d'autre au dialogue et à une mutuelle adaption dans un enrichissement réciproque des idées et des initiatives.
 4. La plupart de ces postulats sont en cours de réalisation, il est vrai, à la suite de Vatican II. Il convient toutefois de les enraciner dans le droit formel et matériel, de manière à ce que cette participation et ce changement de la position des laïcs dans l'Eglise, hommes et femmes, soient effectifs et possibles dans l'Eglise.

III

Nous nous sommes posés la question de savoir si la situation canonique des enfants illégitimes ne devaient pas être humanisée et adoucie. Les prescriptions en vigueur ont, en vue de la civilisation actuelle, quelque chose d'odieux, mais surtout aussi en vue du droit naturel (ius naturale) auquel l'Eglise recourt dans sa théologie. Cette amélioration de la situation de l'enfant illégitime sera un bénéfice notamment pour les enfants légitimes selon la législation civile mais illégitimes selon le droit de l'Eglise en raison de l'invalidité du mariage des parents.

COLLOQUE : "LA FEMME DANS L'EGLISE ET LE DROIT CANON"

16 - 17 Avril 1969

ORDINATION SACERDOTALE DE LA FEMME ?

Mgr. RAMSELAAR

Assistant Ecclésiastique de l'U.M.O.F.C.

BILAN D'UNE DISCUSSION

Ce bilan veut mettre "en carte" la situation du problème de l'ordination sacerdotale de la femme tel qu'il se pose au moment actuel dans l'Eglise catholique. Il ne prétend être qu'une observation personnelle. Il ne prétend être ni un panorama complet ni une critique détaillée. Il veut être un guide à l'aide d'une étude plus approfondie, une orientation générale pour les Organisations-Membres de l'U.M.O.F.C.

- 1 - La question, si la femme pourrait recevoir le sacrement de l'ordre sacerdotal et s'il conviendrait de le lui donner, est entrée dans l'actualité depuis quelques années. La bibliographie sur ce thème grandit de jour en jour. L'étude fait l'objet des théologiens, philosophes, sociologues, psychologues, historiens. Les articles dans les périodiques sont déjà innombrables et introuvables. La question a été le thème de discussions à plusieurs Congrès, aussi au Congrès de l'UMOF C et de l'Apostolat des Laïcs (Rome 1967). C'est pourquoi l'UMOF C a pris l'initiative d'une enquête parmi les organisations affiliées.

La discussion est marquée par trois qualités, chargée d'émotivité.

C'est un phénomène normal quand il s'agit d'une question qui touche aux valeurs plus chères et sacrées de la vie. C'est le cas dans ce problème-ci, parce qu'il touche les rapports fondamentaux entre homme et femme, les rapports mutuels des membres de la hiérarchie, et parce qu'il est mis en jeu dans les courants opposés qui agitent l'Eglise d'aujourd'hui.

- 2 - Chargée de préjugés. La discussion fait preuve que les interlocuteurs ont pris leur position pour ou contre avant le débat. On part des suppositions stéréotypes sans examiner leur origine et valeur. Même les arguments des théologiens sont assez instables et soumis aux changements, de sorte qu'on a l'impression que ce ne sont pas les arguments qui résultent à une thèse, mais que c'est le parti pris qui fait trouver les arguments.
- 3 - Limitée à certains aspects. On constate souvent que c'est l'aspect ou psychologique, ou historique ou théologique seul qui décide. Par conséquent la discussion se pose hors de la vie réelle. Une vue d'ensemble est empêchée par une optique unilatérale.

.../

Le problème de l'ordination de la femme comprend une problématique double, ou plutôt réciproque :

- 1) la question de la femme : pourquoi l'homme seul ?
- 2) la question de la part du sacerdoce : pourquoi pas la femme ?

Mais ces questions supposent la solution d'une série de questions préalables, notamment :

- a) la question de la place, la mission de la femme dans notre société (qui comprend aussi l'Eglise)
- b) la question de la mission ou la fonction du sacerdoce chrétien.

I - QUESTIONS DE LA PART DE LA FEMME

- 1 - La lutte contre la discrimination et l'entrée de la femme dans la vie sociale et publique devaient produire l'impression qu'aussi l'exclusion de la femme de l'ordination n'avait été qu'une forme de discrimination. "Bien que la face de la vie sociale ait changé radicalement à cause de l'émancipation de la femme, on ne peut pas nier que notre culture se présente encore toujours comme masculine. L'homme : c'est encore, toujours, l'homme. La femme est l'autre".
(Dr. L. SIMONS, à Taizé)

La femme ne trouve généralement qu'une place secondaire. La situation dans les divers pays et les continents est bien différente, mais on constate que nulle part la femme a trouvé complètement la place qui lui convient. On ne peut nier que la situation ancienne s'est maintenue assez tenacement dans les milieux ecclésiastiques. Les auditrices de Vatican II le savent. Un paternalisme aimable se fait sentir comme un affront pénible.

- 2 - La femme d'aujourd'hui est bien consciente que sa vocation n'est pas seulement la maternité physique ou spirituelle. Elle est consciente de sa responsabilité propre dans la vie sociale.

Bien qu'en nombre limité, on trouve la femme à tous les postes et dans toutes les fonctions sociales. Elle n'est plus : le sexe faible, ou dévot, l'être sans intelligence. L'homme n'est plus le héros, le maître ou le fainéant.

La conception de l'être humain s'est changée. La nature de l'homme n'est pas une donnée statique. On n'accepte plus un dualisme du corps et de l'âme, ni un dualisme exclusif entre homme et femme. C'est pourquoi revient la question si la femme peut remplir un rôle de dirigeante dans tous les domaines de la vie, pourquoi pas dans le domaine de la pastorale.

.../

- 3 - L'Eglise et le monde ne sont plus considérés comme deux sociétés, tout à fait séparées. Le Moyen Age est passé. Les rapports féodaux ne constituent pas un héritage évangélique. Le monde a une autonomie propre. Les règles de la morale ne sont pas tout à fait indépendantes des structures sociales. La place de la femme, sa mission dans la vie sociale, les formes de subordination ne sont pas des lois immuables, valables pour toutes les cultures de tous les temps. Le monarchisme rigide de la hiérarchie a emprunté pas mal de son style d'une autre conception des rapports entre Eglise et monde.

"L'heure des laïcs" annonce une vraie responsabilité et une vraie participation de la femme à la vie de l'Eglise.

Il est inévitable qu'au moment où tant de preuves contre l'ordination de la femme sont manifestement dérisoires, on se demande quelle est la raison fondamentale et irréfutable de l'exclusion de la femme du sacrement de l'ordre. C'est une question qui touche à la nature interne de l'Eglise. Par conséquent, aussi une question économique, parce qu'elle a été discutée sérieusement dans le Conseil Oecuménique des Eglises, et parce que cette question se présente comme un cas typique de l'interférence des différents théologiques avec les facteurs psychologiques et sociaux qui sont à la base de toutes les divisions dans l'Eglise.

II - QUESTIONS DE LA PART DU SACERDOCE

Ce n'est pas seulement parce que la position de la femme a changé qu'on pose la question de l'ordination de la femme.

La nature, le caractère, la mission du ministère sacerdotal sont l'objet d'études nouvelles et approfondies. Les études bibliques et historiques ont dévoilé une évolution assez souple des formes du ministère dans l'Eglise, et que les formes actuelles ne constituent pas un héritage direct de l'Evangile.

L'Eglise elle-même a adapté les diverses formes du ministère aux circonstances historiques. Une étude nouvelle de la question si l'ordination de la femme soit possible et souhaitable, n'est pas un travail sans perspective. Elle approfondira le vrai sens du sacerdoce.

- a) Les études néo-testamentaires prouvent que les formes du ministère dans l'Eglise n'ont pas été des conclusions logiques et juridiques à base des textes pétriens (M.16 Tu es Pierre; Lc.22, Confirme tes frères, Jean 21 et les autres données plus vagues des Actes et des Lettres).
- b) L'attitude défensive de la contraréforme a mis un tel accent sur le caractère sacramentel du sacerdoce chrétien que le sacerdoce universel était tombé presque dans l'oubli ou évoquait le soupçon d'une hérésie.

Pendant la préparation de Vatican II, il fallait des discussions assez longues pour arriver à la conviction unanime que l'apostolat des laïcs ne se base pas uniquement sur la mission des Pasteurs de l'Eglise, mais avant tout sur le sacerdoce universel des fidèles. Ce mot lui-même évoquait des résistances et

des soupçons. Le texte définitif montre la vraie évolution de la pensée théologique pendant le Vatican II.

- c) D'autre part, un rapprochement des idées dans les églises protestantes (non seulement anglicanes ou luthériennes, dans lesquelles le sacerdoce a été professé toujours, mais aussi parmi les calvinistes) vers une conception plus traditionnelle du ministère, se réalise. Dans les milieux catholiques on se rend compte que parfois le sacerdoce cléricale a été apprécié comme une réalité indépendante et tout à fait personnelle, à peine ministérielle, du sacerdoce unique du Christ.

Les mots du psalmiste : "Vous êtes prêtre dans l'éternité", et qui avaient trouvé leur accomplissement plénier dans le sacerdoce unique du Christ, s'adressaient sans sourciller au jeune prêtre sans aucune restriction.

L'accord nouveau sur le caractère universel et définitif du Sacerdoce royal du Christ donne une ouverture plus grande à une conception plus réaliste dans les rapports hiérarchiques entre le Pape, les Evêques, les prêtres et les fidèles.

- d) La glorification du sacerdoce ecclésiastique par comparaison avec le sacerdoce juif et le sacerdoce païen a été la cause de conceptions déformées du sacerdoce néotestamentaire. L'accent exagéré sur le ministère du culte obscurcissait le caractère ministériel et sacerdotal du ministère de la Parole et de la pastorale. La ségrégation du prêtre et le caractère professionnel de la fonction pastorale ont effectué une image appauvrie du sacerdoce chrétien.

Vatican II a contribué beaucoup à une conception renouvelée du sacerdoce en accentuant l'unité du sacrifice du Christ et la représentation dans la célébration eucharistique et la célébration de la Parole et la Sanctification de toute la vie chrétienne par l'union avec le Christ, Agneau de Dieu, sacrifié et glorifié.

- e) D'autre part, on constate des exagérations dans le sens inverse. Il y a la tendance de limiter le ministère sacerdotal aux actes du culte et de considérer chaque acte de communion dans l'ordre du salut comme un acte de ministère qui s'exerce par les laïcs (Concilium 1968... année 4, n°4, p.118) . Il y a aussi le danger qu'on sépare le sacerdoce universel des fidèles de l'acte sacerdotal et le mandat du Christ aux apôtres, et qu'on considère le sacerdoce universel des fidèles comme la seule source et légitimation du ministère ecclésiastique.
- f) C'est sans doute un bienfait de l'Eglise qu'on soit arrivé à une conception moins rigide du ministère sacerdotal, et à une conception plus souple des rapports entre le ministère sacerdotal, prophétique et pastoral. Les formes du ministère actuel portent encore trop les traces d'une société politique bien différente de la nôtre, et modelée par des facteurs psychologiques et philosophiques bien dépassés.

Ce sont aussi des facteurs culturels qui ont empêché d'approfondir la question de l'admissibilité de la femme au sacrement de l'ordre. Ce problème n'est donc pas purement biblique et théologique.

.../

C'est à la théologie de faire une autocritique pour justifier éventuellement la conclusion que la femme ne peut pas être admise au sacerdoce à cause de principes immuables et fondamentaux, ou que ce soit une question plutôt d'opportunité et de signification pastorale.

III - POUR ET CONTRE

Un rapport comme celui-ci ne se prête pas à un exposé complet de tous les arguments et raisonnements pour ou contre l'ordination sacerdotale de la femme.

Une orientation générale peut se limiter à mettre un peu d'ordre dans le tas des raisonnements qu'on a établis plutôt contre qu'en faveur de l'ordination sacerdotale de la femme. Cette classification fait distinguer facilement la nature ou le caractère la rigueur ou le non-au-fait de certains arguments. Aussi le cadre historique et les conditions culturelles seront évidents.

Une répartition claire arrive si nous les classons sous trois titres :

- a - argumentation biblique
 - 1) textes directs
 - 2) conclusions des données bibliques plus générales
- b - données de la Tradition
- c - les intérêts de l'Eglise

Il va de soi qu'on ne peut pas séparer complètement ces argumentations. Elles se recouvrent parfois partiellement. Le Nouveau Testament reflète ou résume la Tradition primitive et la Tradition postérieure fera toujours appel à l'Ecriture Sainte, on donnera une élaboration de ses données. L'intérêt de l'Eglise ne peut jamais représenter un pur opportunisme de point de vue psychologique, sociologique, pastoral ou politique parce que cet opportunisme sera toujours jugé selon la responsabilité pour la mission authentique que l'Eglise a reçu selon l'Ecriture et la Tradition. Pourtant, la nature et la rigueur des arguments sont tellement différents que la classification facilite beaucoup un examen des arguments.

A : DONNEES BIBLIQUES

1) textes ou exposés directs

On comprend parmi les textes les plus décisifs :

- COR 11 : 2-16

"J'ai à vous louer de ce que, en toutes choses, vous vous souvenez
"de moi et que vous gardez les traditions telles que je vous les ai
"transmises. Je veux donc que vous le sachiez, le chef de tout

.../
f

"homme, c'est le Christ, et le chef de la femme, c'est l'homme;
"et le chef du Christ, c'est Dieu. Tout homme qui prierait ou
"prophétiserait la tête couverte déshonorerait son chef. Mais
"toute femme qui prierait ou prophétiserait la tête découverte
"déshonorerait le sien, exactement comme si elle était rasée.
"Si donc la femme paraît sans voile, qu'on lui coupe les cheveux.
"Et si, pour une femme, c'est une honte de se tondre ou de se
"raser, qu'elle porte son voile. L'homme au contraire, ne doit
"pas avoir la tête couverte, étant l'image et la gloire de Dieu.
"Mais la femme est la gloire de l'homme. Car l'homme ne vient pas
"de la femme, mais la femme de l'homme, et ce n'est pas l'homme
"qui a été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. Voilà
"pourquoi la femme doit porter sur la tête le signe de sa
"sujétion à cause des anges.
"Du reste, pas plus que la femme ne va sans l'homme, l'homme ne
"va sans la femme dans le Seigneur. Car si la femme vient de
"l'homme, l'homme aussi naît de la femme. Et l'un et l'autre
"viennent de Dieu.
"Jugez-en par vous-mêmes: est-il séant que la femme prie Dieu
"la tête découverte ? La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle
"pas qu'à la différence de l'homme, pour qui c'est un déshonneur
"de soigner sa chevelure, c'est une gloire pour la femme de
"l'entretenir ? et que la chevelure lui a été donnée par manière
"de voile ? Enfin, si quelqu'un fait mine de discuter, telle n'est
"pas notre attitude, ni celle des Eglises de Dieu".

- COR. 14 : 34-35:

"Comme dans toutes les Eglises des saints, que les femmes se
"taisent à l'Eglise; il ne leur est pas permis d'y parler; mais
"qu'elles se tiennent dans la soumission, ainsi que s'exprime
"la Loi. Que si elles désirent quelque renseignement, qu'elles
"interrogent leurs maris à la maison, car ce serait une honte
"pour une femme de parler dans une assemblée".

- GAL. 3-28 :

"Il n'y a plus ni Juif ni gentil; il n'y a plus ni esclave, ni
"homme libre; il n'y a plus ni homme ni femme; vous n'êtes tous
"qu'un dans le Christ Jésus".

- EPH. 5,21-24:

"Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ.
"Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur,
"car le mari est le chef de la femme, comme le Christ est le
"chef de l'Eglise son corps, dont il est également le Sauveur.

"De même donc que l'Eglise est soumise au Christ, les femmes
"doivent l'être en toute chose à leurs maris".

- TIM. 2,11-15:

"Que la femme s'instruise en silence et dans une entière sou-
"mission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni d'en
"imposer à son mari. Mais qu'elle se tienne en paix. C'est
"Adam qui fut créé le premier, et Eve (seulement) ensuite. Et
"ce n'est pas Adam qui se laissa séduire, mais la femme qui,
"séduite, se laissa aller à la transgression. Heureusement
"qu'elle peut se sauver par les enfants qu'elle met au monde,
"pourvu qu'elle les garde sagement dans la foi, la charité et
"la sainteté".

Tous ces textes ont été examinés avec grande érudition dans une étude du
Département Foi et Ordre, du Conseil Oecuménique des Eglises sous le titre :
"Concernant l'ordination de la femme." On y trouve une bibliographie sélectionnée
des années 1948-1963, en français, anglais et allemand.

Cette étude a la valeur d'un document collectif qui a été rédigé après une
discussion scientifique et accepté par le Conseil Oecuménique. Il y a là dedans
des jugements très équilibrés.

Il y a encore des textes utilisés dans quelques études, mais qui ne sont
pas strictement ad rem. (Le 1 l'Annoncée de Marie et la Visitation.)

Actes, I - 14 :

"Tous, d'un même coeur, ils se montraient assidus à la prière,
"en compagnie de quelques femmes, dont Marie, Mère de Jésus, et
"des frères de celui-ci".

Actes, IX - 36 :

"Parmi les disciples de Joppé, il y avait une femme nommée
"Tabitha, ce qui en grec se dit Dorcas, qui faisait en abondance
"bonnes oeuvres et aumônes".

Actes, XXI - 9:1

"Il y avait quatre filles vierges qui prophétisaient".

2) conclusions des données générales

Dans les milieux catholiques on tient plus aux données générales qu'aux textes
isolés. On est à la recherche d'une théologie biblique du sacerdoce et de
l'anthropologie.

.../

La rigueur de ces raisonnements est inégale: Dieu s'est incarné comme homme; le sacerdoce est la prolongation de l'incarnation; ou bien: le Christ a élu seulement des hommes pour être ses apôtres. Même la Bienheureuse Vierge Marie n'était pas prêtre, bien qu'on lui ait donné le titre de Co-Rédemptrice. L'usage du titre "Virgo sacerdos" a été interdit expressément. Mais l'argument le plus fort contre l'ordination de la femme fera surtout appel à l'anthropologie biblique. C'est ici qu'intervient aussi la théologie des sacrements. Le mariage chrétien est accepté comme sacrement e.a. à base du symbolisme que Saint Paul a exposé dans sa lettre aux Ephésiens 5.

En effet, on peut se poser la question si Saint Paul considère la relation du Christ et l'Eglise comme base d'une anthropologie chrétienne. Le prêtre est le représentant du Christ. Cette représentation est inaccessible à la femme? Ces questions ont été traitées, avec une grande érudition et ferveur par le P.GRELOT: Ministère de la nouvelle alliance (Foi Vivante 37). Les Editions du Cerf. Paris 1963.

B - DONNEES DE LA TRADITION

A première vue cette argumentation est simple et décisive: il n'y a jamais eu de femmes prêtres. Les Pères de l'Eglise, les Papes, Saint Thomas et même d'autres théologiens schismatiques ont déclaré que les femmes ne sont pas capables d'être ordonnées prêtre.

Cependant, cette argumentation n'a pas été sauvée par la critique. Les changements qui, dans la doctrine, ont été faits concernant le ministère, ont suscité un certain doute: savoir si la femme était exclue de l'ordination sacerdotale à cause de son sexe, dans le sens abstrait du mot.

On distingue plus nettement la tradition des vérités révélées, au point de vue du ministère chrétien de la tradition des usages chrétiens. On est à la recherche jusqu'à quel point l'exclusion de la femme appartient au dépôt de la foi. On peut se renseigner sur cette question dans le livre de H. Van Der MEER, sj.: *Théologische Ueberflegumen über die thesis: Subjectum ordinationes est mas?* Innsbruck 1962 - Résumé dans le Dossier D.O.C. n194. 1965.

C - LES INTERETS DE L'EGLISE

A côté de la doctrine biblique et de la Tradition, ce sont surtout les intérêts de la vie de l'Eglise qui ont été allégués pour motiver l'exclusion de la femme de l'ordination sacerdotale. Ces arguments sont de nature très diverse. Ils se réfèrent à la place sociale de la femme, les capacités des femmes, les faiblesses de sa nature, les conditions culturelles, etc... Ces arguments se sont enracinés le plus tenacement dans la conscience populaire. La note humoristique s'est emparée de ces arguments. Les grandes vicissitudes des arguments pastoraux montrent déjà que la subjectivité et l'émotivité ont joué leur rôle dans ses arguments. Mais ces arguments prouvent aussi que les structures sociales et psychologiques sont d'un ordre pratique, qu'on ne peut pas négliger sans dommage pour une pastorale efficace.

.../

Un théologien qui parle en faveur de l'ordination de la femme constate : "Il s'agit des intérêts de l'Eglise, non des intérêts de la femme quand on parle si l'ordination de la femme est souhaitable". Il a raison à condition qu'on n'oublie pas que l'intérêt de la femme compte parmi les intérêts de l'Eglise, et qu'on ne touche pas à la dignité de la femme et qu'on se rend compte que la femme a le droit à des conditions spéciales si elle entre dans le clergé.

Il est clair que la question de l'admission de la femme aux ordres n'est pas uniquement une question théologique ou biblique, mais que les circonstances historiques sont aussi décisives pour une solution adéquate. Les circonstances historiques, les idées sociologiques concernant la place de la femme, les conceptions psychologiques autour des relations homme-femme sont susceptibles de changements assez profonds. Elles peuvent être changées déjà de telle façon que l'intérêt de l'Eglise actuelle demande une révision de sa position envers la femme.

Quels problèmes graves se posent dans ce domaine? Cela est évident dans une étude de E. GOSSMAN dans le périodique international Concilium - 1968, No.4.

IV - QUELQUES OBSERVATIONS GENERALES

Parce que le problème de l'ordination de la femme n'est pas seulement un problème théologique, mais aussi un problème de la société humaine telle quelle, ce n'est pas seulement le devoir de la hiérarchie d'étudier la solution. Ce sont précisément les femmes catholiques qui sont appelées à approfondir l'étude de ce problème et de créer un climat propice concernant ce problème. C'est bien possible qu'on arrive à la conclusion qu'il n'y a pas de principes théologiques ou des doctrines bibliques, qui empêchent définitivement la femme d'entrer dans le sacerdoce. Mais cela ne veut pas dire qu'il sera possible ou souhaitable de passer à l'ordination des femmes.

Un changement si profond pourrait être aussi nuisible à la personne de la femme et à la vie de l'Eglise.

Une solution pluraliste a trouvé aussi des partisans. Une solution régionale a été soutenue dans quelques endroits. C'est vrai que la situation de la femme dans le monde oriental ou africain est bien différente du monde occidental. Il me semble que l'argument d'une solution pluraliste se base sur une méconnaissance ou ignorance de la vie internationale. Dans le monde moderne les zones culturelles ne constituent pas des réserves nationales isolées. Les océans les plus grands n'empêchent pas une communication intensive. Nulle part il y a des cultures qui vivent en état pur. La culture technique pénètre partout avec ses progrès matériels, mais aussi ses influences spirituelles.



C'est très douteux s'il serait possible d'admettre la femme à l'ordination dans certains pays du monde et de l'exclure dans d'autres pays. Cela donnerait des dissensions graves. C'est une des causes qui fait si grave le problème de l'ordination de la femme spécialement dans l'Eglise Catholique.

La question de la femme prêtre est une question oecuménique par excellence :

- a) nous pouvons apprendre des études et des expériences dans les autres églises en faveur et contre l'ordination de la femme
- b) il ne faut pas oublier que le caractère du ministère dans l'Eglise catholique est bien différent du ministère dans les églises presbytériennes de la réforme
- c) il faut se rendre compte aussi qu'il y a des églises séparées qui considèrent l'ordination de la femme comme un obstacle à l'unité.

C'est d'une importance impondérable de trouver une conception unanime dans l'Eglise catholique. Sans un renouveau profond de la vie chrétienne, le problème sera insoluble.

Fundação Cuidar o Futuro

qui sont aussi uniquement féminins par nature et par intérêt. Ces liens seraient coupés ou, du moins, inopérants, s'il y avait fusion.

Le N.C.C.W. insiste sur le fait que les organisations féminines ont une place bien définie dans l'Eglise en Amérique, et dans la société américaine. Si cette place et cette identité devenaient moins définies ou contestées, il s'ensuivrait que l'on s'occuperait moins du laïcat et qu'il y aurait moins de personnes pour servir. Rien, dans les directives de Vatican II ne recommande l'absorption de groupes féminins par d'autres groupes. On peut apprécier le désir du N.C.C.W. de ne pas être submergé par une politique et des structures pensées et orientées par des hommes.

(Extrait de "Criterion", journal américain, du 9 Février 1968)

Fundação Cuidar o Futuro

Original : ANGLAIS

COLLOQUE : "LA FEMME DANS L'EGLISE ET LE DROIT CANON"

16 - 17 Avril 1969

DE "L'IDENTITE" DES ORGANISATIONS FEMININES

Tiré de "THE WORD" (Mars 1968)
Revue Américaine

On étudie actuellement et on expérimente de nouvelles structures dans l'Eglise pour mettre en oeuvre les recommandations de Vatican II. Le Conseil National des Femmes Catholiques des Etats-Unis (N.C.C.W.) a étudié ses propres structures et, dans ce document, il se pose la question suivante : Le N.C.C.W. doit-il garder son identité propre au niveau national, diocésain, paroissial ?

Puisqu'on étudie la question depuis Vatican II, aux U.S.A., deux autres questions se posent : Quelle est la place des organisations féminines dans la société américaine ? Une fusion des organisations masculines et féminines permettrait-elle de servir plus efficacement les laïcs ?

On ne peut répondre à ces questions avant d'étudier objectivement les relations du N.C.C.W. avec les femmes et leur travail. Le N.C.C.W. pourrait, dans cette optique, utiliser l'étude faite par le Dr. Dan DODSON, Directeur du Centre de Relations Humaines et des études Communautaires de l'Université de New York pour la YWCA (Alliance Mondiale des Unions Chrétiennes Féminines) qui étudiait alors la possibilité d'une fusion avec la branche masculine. Cette étude a servi de base au rapport qui suit.

Le N.C.C.W. est organisé sur un plan diocésain, doyenné-quartier, paroissial et interparoissial. Nous estimons qu'il s'agit de plus de 14.000 Organisations à tous les niveaux. Les conseils sont gouvernés par des responsables élues par tous les membres. Tout en exerçant une initiative individuelle, les femmes travaillent, à tous les niveaux avec l'aide des responsables nationales pour les programmes, les services, les publications, les institutions et les conventions nationales.

De plus, le N.C.C.W. est affilié à l'U.M.O.F.C. et fait partie des Organisations suivantes : "Service de la Communauté" (Community Service) et "Comité National de l'Emploi Ménager" (National Committee on Household Employment). Elle coopère avec l'Union des Femmes Chrétiennes (Church Women United) dans des programmes d'intérêt commun tels que l'Oecuménisme et les Droits de l'Homme. En changeant de structures, le N.C.C.W. serait obligé de mettre fin automatiquement à sa participation aux projets en cours avec les autres Organisations, en tant qu'Organisation fusionnée" (merged agency)

.../

Au cours des 20 dernières années, on a vu naître un nombre spectaculaire d'Organisations Féminines. Ces Organisations ont pris place dans tous les domaines du travail national et communautaire, et elles sont reconnues comme étant une force puissante dans la communauté et la nation. Des changements susceptibles d'affaiblir ou de briser ces structures, et donc le travail qu'elles réalisent, seraient désastreux.

Il faudrait donc étudier cette question dans le contexte de la communauté actuelle qui change de plus en plus vite, et à la lumière des quelques facteurs de base que nous énumérons ici.

Il existe une prépondérance croissante des femmes dans notre population. Le recensement de 1960 révéla que le nombre des femmes dépassait de plus de trois millions et demie le nombre des hommes. En 1970 la différence accusera encore un million de plus. Ce fait montre l'énorme puissance que serait une force constructrice des femmes pour leur foyer et pour une communauté plus large.

Aujourd'hui, le rôle de la femme est peut-être plus complexe et plus confus qu'ils ne l'était autrefois. Sur le marché de l'emploi, un travailleur sur trois est une femme. Les femmes se marient jeunes. Après avoir élevé leurs enfants, beaucoup d'entre elles retournent au travail hors de leur foyer. D'autres, encore jeunes, ne le font pas. Beaucoup de femmes de ces deux catégories trouvent le temps de travailler bénévolement au service de la communauté. Le rôle de la femme dans la famille a changé aussi. Par tradition, c'était l'homme qui était le pourvoyeur, et, en même temps, le chef de la famille. Maintenant, il est plutôt un partenaire au sein d'un groupe familial. Mais le facteur biologique en lui-même montre que le rôle des hommes et des femmes est quelquefois différent.

Le tracé continu de cette distinction pourrait justifier de l'autonomie du N.C.C.W. pour les raisons qui suivent. Le N.C.C.W. :

- 1 - Utilise les capacités des femmes pour mettre en oeuvre un programme qui leur est propre; il est au service de la communauté par le moyen de ses programmes.
- 2 - Met ses ressources au service de l'avancement de la condition de la femme. Par exemple : égalité de salaire à travail égal.
- 3 - Choisit des champs d'action qui ne figurent pas au premier plan des préoccupations des hommes. Exemple : les relations entre la famille et l'école, entre la santé et les conditions de vie.
- 4 - Fournit un terrain d'essai pour leurs efforts dans une ambiance qui les encourage
- 5 - Offre des structures comparables à celles d'autres organisations nationales féminines au service de la communauté et de la nation.

Une des caractéristiques du N.C.C.W. est "la façon dont travaillent les femmes". Le rôle de la femme dans la société la prépare à susciter des Organisations qui portent la marque de sa façon d'envisager un problème, marque qui est suggestive de son rôle. Au foyer, la femme assure la responsabilité des autres membres de la famille. L'attention de l'homme est plutôt centrée sur son travail. Le rôle de la

.../

femme est nécessairement plus liée à des expériences de croissance. N'étant pas le chef de la famille, elle dépend obligatoirement de décisions prises en groupe plutôt que de décisions autoritaires prises unilatéralement. Au contraire, l'homme, en tant que chef est normalement centré sur la production, plus administratif et s'intéresse moins aux moyens employés.

Les valeurs féminines se retrouvent dans le N.C.C.W. :

1. Les thèmes à la base de leurs programmes. Dans le contexte de Vatican II, les programmes commencent par l'amélioration de la qualité du mariage chrétien et de l'éducation des enfants, et s'étendent à l'application des principes chrétiens par l'amélioration des conditions sociales dans l'éducation, le logement, les intérêts de "consommation", etc...
2. L'Organisation souligne fortement l'importance de mériter le rôle de responsable. Il est vrai que, quelquefois, on accorde à un membre assez inactif le rôle de leader, mais d'habitude la femme doit conquérir ce rôle après avoir montré des qualités de leader dans des fonctions moins importantes. L'homme, par contre, accède plus directement aux postes importants, et il peut être nommé responsable sans avoir d'abord servi. Les femmes, avec leurs expériences de groupe entre femmes (with their own), ont l'occasion de développer leur personnalité et de devenir des leader et des citoyennes responsables.
3. La femme semble préférer travailler dans des comités et décider en comité. Un homme s'attache davantage à ce qu'un travail soit fait et aux résultats; la femme, elle, estime que les valeurs développées au cours du travail lui-même et la participation sont aussi importantes que les résultats.
4. Les Conseils de femmes possèdent un dynamisme qui est dû aux liens qui existent entre les groupes locaux et nationaux. Il existe un lien entre les groupes aux niveaux local, doyenné-quartier et national qui est dû à la participation des membres aux réunions régionales et nationales, aux institutions et à la convention nationale. Les groupes locaux sont encouragés et affermis par les décisions prises par la convention nationale et par les documents rédigés par le Secrétariat national. Il serait difficile d'estimer combien un groupe local est fidèle au groupe national, mais cela se révèle dans l'enthousiasme pour le travail et pour les résultats de ce travail, et dans le fait que le groupe local compte sur le groupe national pour le guider.
5. A certains égards, le temps dont dispose la femme est plus souple que celui dont dispose l'homme, et donc elle peut souvent en consacrer davantage aux programmes. De même, elle a tendance à mener un projet jusqu'au bout, si difficile et si long soit-il.
6. Les femmes ont un accès direct à beaucoup de situations sociales où les hommes n'entreraient pas si facilement. Par exemple : les relations entre la famille et l'école, la santé et les conditions de vie, etc.. à cause de leur disponibilité bénévole.
7. Les projets et les programmes bénévoles offrent aux femmes professionnelles qui ont abandonné leur carrière, une stimulation intellectuelle.

Le N.C.C.W. est parfaitement conscient des possibilités qui ne sont actuellement pas utilisées, spécialement au niveau des paroisses et aussi que la vie paroissiale a grand besoin d'être soutenue. Au plan national, on a besoin de plus de personnel pour réaliser tout ce qui pourrait être fait. Les prêtres locaux, en particulier au plan de la paroisse, ont grand besoin de personnes et d'un programme d'éducation. Le soutien des prêtres est indispensable au succès des programmes locaux de femmes. Il arrive souvent que les programmes diocésains n'atteignent pas les paroisses.

Dans ce temps de changements et d'agitation, où des valeurs jusqu'ici universellement acceptées sont mises en question, nous devons employer tous nos efforts pour affermir les individus et les groupes. On n'a jamais eu autant besoin de fortifier les relations de travail, que ce soit entre des personnes ou entre des groupes, à tous les niveaux. Il n'y a rien pour remplacer les relations de personne à personne, la conversation, le petit mot, le coup de téléphone. Un des arguments les plus forts pour l'amélioration d'un programme est de maintenir les fondements de dévouement enracinés au cours de longues années dans la communauté. Une fois ces racines détruites, il y a peu d'espoir que la plante revive, et rien n'est plus difficile à restaurer ou à recréer qu'un élan arrêté.

Le N.C.C.W., construit sur des fondations solides a établi, cette année, des structures différentes que les femmes essaient de toutes leurs forces de rendre réelles dans tous les Etats Unis. Ceci demande une très grande énergie qui, si elle est dissipée par une perte de leur identité dans l'accomplissement du travail, ne pourra probablement pas se retrouver. L'Eglise ne peut accepter de laisser s'émousser l'intérêt de ces femmes. Exclues de ces structures, elles chercheraient d'autres communautés où elles pourraient exprimer leurs intérêts et utiliser leurs forces.

Il ne faut pas changer pour le plaisir de le faire. Cela ne peut se justifier que pour favoriser une croissance et un développement dans l'avenir. Avant que le N.C.C.W. puisse approuver de tels changements dans ses structures administratives, il lui faudra des informations concrètes, sur lesquelles il pourra baser sa décision. Les sources les plus précieuses de cette information sont les personnes les plus proches du programme. Les réponses aux questions posées au début de ce document seront très utiles.

Le N.C.C.W. s'intéresse beaucoup à l'idée d'un conseil pastoral qui est adopté par plusieurs diocèses. Comme dans toute entreprise, le succès dépendra en grande partie, de l'avant projet déterminé par les premières expériences. Il y a là une étape majeure dont l'organisation devrait être étudiée avec grand soin par un groupe de personnes sélectionnées qui représentent plusieurs point de vue. D'ailleurs tous les points de vue devraient être représentés dans le groupe de planning. Un tel groupe comprendrait automatiquement la présidente du Conseil diocésain ou un membre désigné par elle pour son caractère représentatif.

Le N.C.C.W. travaille en étroite collaboration avec le N.C.C.M. (Conseil National des Hommes Catholiques) au sein d'un Conseil Uni (Joint Council). Celui-ci groupe les comités exécutifs et les Secrétaires généraux des deux fédérations et permet un planning, une coopération et une action en commun.

.../

Fundação Cuidar o Futuro

"LA FEMME DANS L'EGLISE ET LE DROIT CANON"

COLLOQUE ORGANISE PAR L' U.M.O.F.C.

PARIS - 16-17 Avril 1969

Résumé d'un Colloque tenu à la Zentrale des Katholischen Deutschen Frauenbundes", Cologne, le 3 Avril 1969, avec le Père Gerhartz S.J., Professeur de la Faculté de Théologie et de Philosophie, St. Georgen, Frankfurt.

Le but premier était de trouver les points fondamentaux en vue de la révision du Droit Canon, en considérant le thème, "La Femme dans l'Eglise et le Droit Canon".

La révision du Droit Canon doit être réfléchie, en rapport avec la doctrine conciliaire. Cette considération aura sans doute des conséquences pour la révision du Droit Canon. Les textes de valeur en relation avec cette révision se trouvent dans : la Constitution Dogmatique sur l'Eglise, Lumen Gentium, la Constitution Pastorale sur l'Eglise, le Monde de ce temps, Gaudium et Spes, le Décret sur l'Apostolat des Laïcs et la Constitution sur la Liturgie.

Dans le cadre des buts envisagés par le Colloque on s'est arrêté à deux thèmes de travail :

- 1) les textes conciliaires comme base
- 2) les canons qui demandent une révision

I

LES TEXTES CONCILIAIRES COMME BASE

Les citations suivantes prises dans les textes conciliaires comme base, ont comme orientation centrale le problème de la place théologique du laïcat, en comprenant sous ce terme "laïc" femmes et hommes non-ordonnés, dans l'Eglise. De là deux grandes subdivisions :

- a) le mandat des laïcs, hommes et femmes
- b) le mandat des laïcs dans l'Eglise et dans le monde

.../

a) Le mandat des laïcs, hommes et femmes

La responsabilité commune des laïcs dans le Décret sur l'Apostolat des Laïcs:

"Les Laïcs tiennent de leur union même avec le Christ Chef le devoir et le droit d'être apôtres. Insérés qu'ils sont par le baptême dans le Corps mystique du Christ, fortifiés grâce à la confirmation par la puissance du Saint-Esprit, c'est le Seigneur lui-même qui les députe à l'apostolat. S'ils sont consacrés sacerdoce royal et nation sainte (cf. I Pierre 2, 4-10), c'est pour faire de toutes leurs actions des offrandes spirituelles, et pour rendre témoignage au Christ sur la terre" (N°I, par .3)

Dans le paragraphe I on parle des laïcs sans différence entre hommes et femmes. On pense à l'homme et à la femme quand on parle de la vocation à l'apostolat par le Christ, et non par l'Eglise institutionnelle. C'est là une pensée qui sera importante dans une autre relation.

On trouve aussi l'idée de l'égalité essentielle de l'homme et de la femme dans une formulation très claire de la Constitution Pastorale de l'Eglise dans le monde d'aujourd'hui", quoique celle-ci soit en rapport avec la question de la justice sociale.

"Tous les hommes, doués d'une âme raisonnable et créés à l'image de Dieu, ont même nature et même origine; tous, rachetés par le Christ, jouissent d'une même vocation et d'une même destinée divine : on doit donc, et toujours davantage, reconnaître leur égalité fondamentale".

"... Mais toute forme de discrimination touchant les droits fondamentaux de la personne, qu'elle soit raciale ou culturelle, qu'elle soit fondée sur le sexe la race, la couleur de la peau, la condition sociale, la langue ou la religion, doit être être dépassée et éliminée, comme contraire au dessein de Dieu".

(N°29, Par. 1 et 2)

Si l'Eglise pose une telle exigence à la société elle doit elle-même s'obliger à la pratiquer en premier lieu. L'Eglise doit être "Société Exemplaire" quoique l'Eglise dans son essence ne soit pas seulement société séculière.

"... Les femmes, là où elles ne l'ont pas encore obtenue, réclament la parité de droit et de fait avec les hommes..." (N° 9, Par.1, Eg. dans le Monde)

"... Mais qu'il peut et doit en outre instituer un ordre politique, social et économique qui soit toujours plus au service de l'homme, et qui permette à chacun, à chaque groupe, d'affirmer sa dignité propre et de la développer".

(idem, par.1)

Il serait absurde de soutenir cette requête sans l'accepter pour son propre domaine, c'est-à-dire celui de l'Eglise. Dans le fait de l'égalité essentielle et de l'égalité juridique et de fait, s'ensuivent des demandes dont quelques-unes dans le N°60 de la Constitution Pastorale sur l'Eglise.

.../

"... Des décisions fondamentales soient prises de nature à faire reconnaître partout et pour tous, en harmonie avec la dignité de la personne humaine, sans distinction de race, de sexe, de nation, de religion ou de condition sociale, le droit à la culture et d'assurer sa réalisation..." (par.1)

"En conséquence, il faut tendre à donner à ceux qui en sont capables la possibilité de poursuivre des études supérieures; et de telle façon que, dans la mesure du possible, ils occupent des fonctions, jouent un rôle et rendent des services dans la vie sociale qui correspondent soit à leurs aptitudes, soit à la compétence qu'ils auront acquise..." (par.2)

"... Les femmes travaillent à présent dans presque tous les secteurs d'activité; Il convient cependant qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle selon leurs aptitudes propres. Ce sera le devoir de tous de reconnaître la participation spécifique et nécessaire des femmes à la vie culturelle et de la promouvoir" (par.3)

En conséquence de ces demandes, il faut, et dans la société civile et d'autant plus dans l'Eglise, attirer l'attention sur la question d'admettre les femmes aux facultés universitaires de théologie et de philosophie, parce que dans ces domaines aussi il y a pour les femmes, dans le cadre du mandat général des laïcs, une vocation et un devoir.

Les citations suivantes du Chapitre "Les Laïcs" dans la Constitution Dogmatique sur l'Eglise, soulignent encore une fois de plus l'unité du peuple de Dieu, le travail commun de tous les membres du corps du Christ pour accomplir leurs devoirs selon le plan de Dieu. Dans ces citations sont incluses quelques-unes de Saint Paul, lui qui est cité souvent "unilatéral contre les femmes" et les citations de Saint Pierre sont des citations d'une valeur spéciale : Décret sur l'Apostolat des Laïcs, n°10 :

" Participant à la fonction du Christ, Prêtre, Prophète et Roi, les laïcs ont leur part active dans la vie et l'action de l'Eglise..."

Les laïcs, c'est-à-dire aussi les femmes; leur devoir n'est pas seulement d'être un signe symbolique, mais de rendre un témoignage actif et d'apporter leur contribution pour l'édification du Corps du Christ, pour l'Eglise.

b) Mandat des laïcs au sein de l'Eglise et dans le monde

Souvent on entend cette interprétation : le devoir des laïcs est le service au sein du monde et le devoir des prêtres est au sein de l'Eglise. Il faut examiner cette distinction bien attentivement. On trouve aussi cette séparation dans quelques textes conciliaires notamment l'une ou l'autre fois dans le Chapitre 4 de la Constitution Dogmatique de l'Eglise, n° 31 :

"Sous le nom de laïcs, on entend ici l'ensemble des chrétiens qui ne sont pas membres de l'ordre sacré et de l'état religieux sanctionné par l'Eglise, C'est-à-dire les chrétiens qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au peuple de Dieu, faits participants à leur manière de la fonction sacerdotale prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l'Eglise et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien".

On parle sans doute dans cette définition des laïcs, de la mission au sein de l'Eglise et dans le monde, mais néanmoins il y a quelque peu la tendance de voir le travail dans le monde comme le devoir des laïcs. Rappelons que Pie XI a regardé les laïcs plutôt comme aides au clergé dans ces champs de travail où le prêtre n'a plus la possibilité de l'accomplir. (Encyclique Quadragesimo Anno) En regard de cela, la Constitution sur l'Eglise marque un vrai progrès.

" L'Apostolat des laïcs est une participation à la mission salutaire elle-même de l'Eglise : à cet apostolat, tous sont appelés par le Seigneur lui-même en vertu du baptême et de la confirmation..." (Nº 33)

" Les laïcs sont appelés tout spécialement à assurer la présence et l'action de l'Eglise dans les lieux et les circonstances où elle ne peut devenir autrement que par eux le sel de la terre. Ainsi tout laïc, en vertu des dons qui lui ont été faits, constitue un témoin et en même temps un instrument vivant de la mission de l'Eglise elle-même, "à la mesure du don du Christ" (Ephés.4,7)..." (nº33)

Là, on souligne, à côté de la valeur du devoir, la vocation originelle des laïcs par le Seigneur lui-même, en distinction de la vocation par l'Eglise institutionnelle. On trouve cette même affirmation au début du Décret sur "l'Apostolat des laïcs", dans la Préface :

" L'Apostolat des laïcs, en effet, ne peut jamais manquer à l'Eglise, car il est une conséquence de leur vocation chrétienne".

Ce décret, rédigé deux ans après la Constitution sur l'Eglise, est à certains égards, plus progressif et donne une base précieuse pour la discussion du problème.

"... Mais les laïcs rendus participants de la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ assument dans l'Eglise et dans le monde leur part dans ce qui est la mission du Peuple de Dieu tout entier...

... Le propre de l'état des laïcs étant de mener leur vie au milieu du monde et des affaires profanes, ils sont appelés par Dieu à exercer leur apostolat dans le monde à la manière d'un ferment, grâce à la vigueur de leur esprit chrétien". (nº2)

C'est la deuxième partie de cette citation qui montre une certaine relativité, par l'accentuation du caractère séculier des laïcs; mais, il faut la voir dans tout l'ensemble qui souligne la mission des laïcs au sein de l'Eglise et dans le monde. Souligner cette constatation ne veut pas du tout prendre position pour une nouvelle forme du cléricalisme, ni minimiser le ministère sacerdotal. Elle sert seulement à envisager le travail en commun intégral dans le cadre d'une structure selon la nature car le Peuple de Dieu, ce sont tous les hommes. Tous sont appelés à réaliser la parole de Dieu sur la terre" (Constitution sur l'Eglise, nº35).

CANONS CIC QUI DEMANDENT UNE REVISION

Can. 93 par.1 : La femme qui n'est pas séparée de son mari légitime a nécessairement pour domicile, le domicile de celui-ci. Le "dément" a le domicile de son tuteur. Les mineurs ont le domicile de celui dont ils dépendent.

Observation: Les présents canons constituent une discrimination de la femme.

Proposition de changement : L'homme et la femme doivent fondamentalement avoir le même domicile. La question du domicile des mineurs et des "déments" devrait être réglée dans des canons spéciaux.

Can. 98, par.4 : Il est permis à la femme qui est d'un rite différent du rite de son mari de passer au rite de son mari au moment du mariage ou durant le mariage.

Proposition de changement : Il est permis à chaque époux de passer au rite de son conjoint.

Can. 506 : Au sujet de ces canons, nous observons, comme pour l'ensemble des droits des ordres religieux, que l'on doit reconsidérer la formation la situation et l'estime de la femme.

Can. 709, par.2 : Les femmes ne peuvent être inscrites dans des confréries que pour avoir droit aux indulgences et aux grâces spirituelles données aux confrères.

Proposition de changement : Le droit de participation à des confréries devrait être envisagé d'une manière générale et sans limitation.

Can. 742 et 159: Le baptême non-solennel peut être donné par n'importe quelle personne. Cependant, si un prêtre est présent, il sera préféré à un diacre, un diacre à un sous-diacre, un clerc à un laïc et un homme à une femme.

Proposition de changement : le baptême peut être donné par n'importe qui, mais dans la mesure du possible, par un prêtre.

Can. 813, par.2 : Une femme ne peut pas servir la Messe, sauf s'il n'y a pas un homme pour le faire et pour une cause juste.. et alors la femme doit répondre à distance, et en aucun cas elle ne doit approcher de l'autel.

Proposition de changement : Le prêtre ne peut célébrer la Messe sans assistance.
(Toute discrimination de la femme doit être évitée)

Can. 984, par.1 : L'irrégularité par défaut...

Observation : On doit étudier l'illegitimité comme obstacle au sacerdoce.

.../

Can. 1067 : Ce canon traite de l'âge minimum de l'homme et de la femme pour un mariage valide.

Proposition de changement : La détermination de ces âges doit être réglée au plan régional.

Can. 1262 : Ce canon traite de la séparation souhaitée dans les églises entre les hommes et les femmes, et de l'obligation des femmes de se couvrir la tête.

Proposition de changement : Ce texte est à supprimer entièrement.

Can. 1340-1342: Ce canon concerne le pouvoir de prêcher.

Observation: S'il est envisagé de donner aussi aux laïcs le pouvoir de prêcher, on ne devrait pas exclure les femmes par principe.

Can. 1380 : Dans ce canon l'Eglise souhaite que les autorités locales de l'Eglise se préoccupent de la formation philosophique, théologique et canonique et des grades dans les universités et les facultés pour ceux qui en ont les aptitudes.

Observation: Ce canon ne prend pas en considération les laïcs et ne touche pas spécialement les femmes. Mais il donne la possibilité d'exclure des universités et des facultés des laïcs, mais il y a des situations où ce canon peut être utilisé dans un sens discriminatoire à l'égard des femmes.

Il faudrait en tenant compte de la constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps, insister sur les principes du droit à l'éducation et à la formation sans discrimination de sexe.

Can. 1521 : Ce canon concerne l'administration des biens de l'Eglise, et il dit que l'on peut confier cette administration dans des cas extraordinaires à des hommes aptes, capables et honnêtes.

Proposition de changement: Au lieu de cette catégorie d'hommes particuliers, il faudrait parler des laïcs en général en tant qu'experts.

Can. 968 : Ce canon concerne l'ordination. Le canon dit que ne peut être ordonné qu'un homme qui est baptisé.

Observation: La question théologique serait à clarifier à partir de ce qui était la volonté du Christ. C'est un fait historique que le Christ a appelé seulement des hommes au sacerdoce, mais jusqu'ici cette limitation du sacerdoce aux hommes n'a pas été démontrée comme étant d'ordre théologique.

.../

NOTE COMPLÉMENTAIRE :

Concernant les fonctions en dehors de l'ordination, il faut se baser sur la Constitution, sur la Liturgie (nº14), qui demande dans toutes les célébrations liturgiques une participation vivante des croyants.

Il nous semble que la lettre (instruction ?) du conseil (commission ?) liturgique de 1966 n'est pas en concordance avec le nº 14 de la Constitution sur la Liturgie concernant la question, pour les femmes, de servir la messe ou d'être lecteurs.

En général, il semble que l'on pourrait dire qu'on doit transmettre aux laïcs tout ce qui a été déclaré pouvoir pour les laïcs par la Constitution Liturgique et ipso facto pour les femmes.

Fundação Cuidar o Futuro

NOTE AU SUJET DU COLLOQUE : "LA FEMME DANS L'EGLISE ET LE DROIT CANON"

Bref rappel du but du Colloque :

Le Bureau de l'Union Mondiale des Organisations Féminines Catholiques, au cours de sa réunion de Mars 1968, a fait sienne le texte de la Résolution adoptée par le troisième Congrès Mondial de l'Apostolat des Laïcs à Rome (Octobre 1967).

C'est pour apporter la contribution de l'U.M.O.F.C. et autres O.I.C. intéressées à la Commission Romaine pour la révision du Droit Canon, que le Colloque a été organisé.

TEXTE DE LA RESOLUTION

- "considérant que, par le baptême, qui unit tous les hommes et toutes les femmes dans le Corps du Christ, tous sont considérés comme des "personnes" dans l'Eglise, sans distinction aucune,
- "tenant compte des paroles de Saint Paul, qui condamne toute discrimination entre les êtres humains,
- "convaincu que la place de la femme dans l'Eglise dépend des circonstances sociales et culturelles, et que si l'édification dans la plupart des pays évolue vers une égalité complète quant aux droits de l'homme et de la femme,
- "le troisième Congrès Mondial de l'Apostolat des Laïcs désire exprimer son vœu que l'Eglise accorde aux femmes leurs pleins droits et leurs pleines responsabilités en tant que chrétiennes, et qu'une sérieuse étude doctrinale soit entreprise sur la place de la femme dans l'ordre sacramentel et dans l'Eglise.
- "en outre, le Congrès demande:
 1. Que des femmes compétentes figurent dans toutes les Commissions Pontificales
 2. Que des femmes qualifiées soient consultées sur la révision des Lois Canoniques qui concernent la femme, de sorte qu'on tienne pleinement compte de sa dignité, et qu'on donne de plus grandes responsabilités à toutes les femmes de servir l'Eglise.

(Ce dernier paragraphe souligné par l'U.M.O.F.C.)

* * * * *